



Boulevard du Jardin  
Botanique 50 boîte 165  
B-1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
E. [question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be)  
[www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

A Mesdames les Présidentes et Messieurs les  
Présidents des centres publics d'action sociale

Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous des informations  
supplémentaires? Consultez Primabook, l'espace documentaire  
du SPP IS via <https://primabook.mi-is.be>

Pour plus amples informations, envoyez un courriel au FrontOffice via  
[question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be) ou prenez contact avec nous au 02 508 85 86

---

Date : 19/07/2021

Sujet : **Circulaire concernant l'allocation de chauffage : augmentation des  
seuils d'intervention à partir du 1er juillet 2021**

---

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Suite à l'adaptation au bien-être, il y a lieu d'augmenter les seuils d'intervention en matière  
d'allocations de chauffage.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1er juillet 2021, le montant annuel brut  
imposable du ménage ne peut pas être supérieur à 19.957,16 euros majorés de 3.694,61 euros par  
personne à charge.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma  
considération distinguée.

La Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte  
contre la pauvreté et de Beliris

Signé

Karine LALIEUX